



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 28/2025  
2, place de la Cité

N° AG 2025- 0683

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2024/0721 du 11 juin 2024 donnant délégation à M. Christophe Luras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Madame Sandrine CARRION sur l'immeuble sis 2, place de la Cité pour l'établissement Banque Populaire Occitane, enregistrée en mairie le 14 mai 2025, sous le numéro AP 012-202-25-0028,

Considérant l'article 1-2-2 du RLPI qui dispose que les enseignes perpendiculaires sont autorisées dans une limite de 40 x 40 cm support compris,

Considérant l'enseigne numéro 3 en drapeau figurant sur le visuel,

Vu l'avis favorable assorti de prescription de Monsieur l'architecte des bâtiments de France en date du 3 juin 2025,

### Arrête

**Article 1** - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

**Article 2** – L'enseigne perpendiculaire devra rester dans les dimensions autorisées de 40 x 40 cm support compris.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et au pétitionnaire.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 05 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 16 juin 2025  
Publié le 16 juin 2025  
Notifié le 10 juin 2025

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint chargé des finances  
et de la transition écologique,

Christophe LAURAS